Châtenay Malabry, le 12 juin 2018

Dialogue sur le projet Cigéo : une équipe de garants renforcée

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contacts presse

Annabelle QUENET
Responsable Presse
Tel 01 46 11 83 01
annabelle.quenet@andra.fr
@presse_andra
@andra_france

Lors de la séance du 6 juin, la Commission nationale du débat public a nommé, aux côtés de J-M. Stievenard, Marie-Line Meaux et Jean-Daniel Vazelle comme garants de la concertation post-débat public sur le projet Cigéo.

En novembre 2017, à la demande de l'Andra, la CNDP avait nommé Jean-Michel Stievenard et Pierre Guinot-Delery pour accompagner l'Andra dans sa démarche d'information et d'implication de la société civile dans le projet Cigéo.
Pierre Guinot-Delery a assumé ses fonctions jusqu'au 2 mai et la CNDP a procédé lors de sa séance du 6 juin à la nomination de ses deux successeurs.

Dans les mois à venir, les garants auront pour mission la poursuite du déploiement du programme de la concertation locale lancé en mars par l'Andra afin de veiller à la bonne information et à la participation du public, et ce jusqu'aux prochaines étapes que sont l'enquête publique et la demande d'autorisation de création.

Pour aller plus loin : une vidéo sur les concertations organisées par l'Andra en Meuse/Haute Marne : https://www.youtube.com/watch?v=JqOwGfkPoys et http://www.salledepresse.com/#playlist-995

Ils devront également aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, avec une attention particulière pour les opposants et veiller à la cohérence et à la lisibilité de l'ensemble des dispositifs de concertation :

- Les concertations relatives aux sous-projets des autres maîtres d'ouvrage qui interviennent en lien avec le projet Cigéo : SNCF Réseau, RTE, …
- Les débats nationaux sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et le Programme National sur la Gestion des Matières et Déchets radioactifs (PNGMDR),
- Les instances de dialogue annoncées par le gouvernement en mars dernier : centre de ressources en ligne, instance de dialogue Experts/ société civile, et commission d'expertise Internationale.

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**